

**AFFJUR/DC-2022-145  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Dépôt de plainte pour dégradation du mobilier urbain rue Bobby Sand**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2021-131 du 15 Octobre 2021, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 16 de son article 1er ;

**Considérant** que des destructions de mobilier urbain ont été constatées rue Bobby Sand;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : De déposer plainte** pour destruction de mobilier urbain.

**Article 2 : De mandater** Monsieur Mustapha OUKKAF, Agent au service du CTM, au sein de la Ville de Trappes, pour engager la procédure au nom et pour la Commune de Trappes pour destruction du mobilier urbain.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Fait à Trappes, 12 SEP. 2022**

**Ali RABEH**  
Maire de Trappes

